



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 218 PM/2022

**Autorisation de stationner
(340 Rue de la Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 07/07/2022, de **Madame MARIE Morgane** en vue d'effectuer un emménagement au **340 Rue de la Font des Fabre, « Résidence les 4 saisons » Bât. C.**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement, sur la voie publique, devant l'entrée de la « Résidence les 4 saisons » Bât. C, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement du véhicule de déménagement de **Madame MARIE Morgane** est autorisé à stationner sur la voie publique face à l'entrée de la « Résidence les 4 saisons » » Bât C.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **mercredi 10 Août 2022 de 08h00 à 18h00.**

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

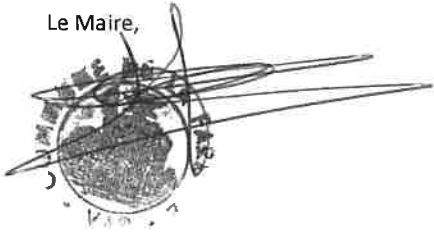
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame MARIE Morgane**

Fait à La Farlède, le 25/07/2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 25/07/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 25/07/22.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le Maire,

